

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Monneville, sous la présidence de **Monsieur GERNEZ**.

Membres en exercice : 52

Présents : 43

Votants : 48

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, GAILLET, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, VIROLLE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., ROUSSEAU (suppléant de E. MARTIN), COT (suppléante de F. DAVID), MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), LEGROS, GERNEZ, LEFEVRE H., DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de D. FRANCON), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS (pouvoir à L. STEINER), RETHORE (Pouvoir à B. GERNEZ), MARTIN, DAVID F., MARIE, FRANCON, BOULLET (pouvoir à S. LEVESQUE), DELANDE (pouvoir à L. DESMELIERS), BONNY MESSIE (Pouvoir à G. LELEU).

Etaient absents Madame et Messieurs :

DEPOILLY, LETAILLEUR, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020, suite

Délibération n° 20200929_09

Objet : Prise de compétence A.O.M.

La Loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24/12/2019 a pour objectif principal notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

En tout état de cause, les communes ne seront plus A.O.M. à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire doit adopter dans un premier temps une délibération à la majorité absolue avant le 31/03/2021 pour la prise de compétence A.O.M.

Dans un second temps, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de communes.

Si la compétence n'est pas transférée à la CCVT, la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle au 1^{er} juillet 2021.

La CCVT propose, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie sur la compétence L.O.M. de prendre la compétence organisatrice de la Mobilité et de devenir A.O.M.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre la compétence organisatrice de la Mobilité
- Accepte que la CCVT devienne A.O.M.
- Demande aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, soumettre cette proposition à leur conseil municipal.



Fait et délibéré à Monneville
Le 29 septembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr